



### NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.6.

<b>1. Membre notifiant:</b> ARGENTINE <b>Le cas échéant, pouvoirs publics locaux concernés (articles 3.2 et 7.2):</b>
<b>2. Organisme responsable:</b> <i>Secretaría de Comercio Interior</i> (Secrétariat au commerce intérieur) <b>Les nom et adresse (y compris les numéros de téléphone et de fax et les adresses de courrier électronique et de site Web, le cas échéant) de l'organisme ou de l'autorité désigné pour s'occuper des observations concernant la notification doivent être indiqués si cet organisme ou cette autorité est différent de l'organisme susmentionné:</b> Point de contact (voir le point 11)
<b>3. Notification au titre de l'article 2.9.2 [X], 2.10.1 [ ], 5.6.2 [X], 5.7.1 [ ], autres:</b>
<b>4. Produits visés (le cas échéant, position du SH ou de la NCCD, sinon position du tarif douanier national. Les numéros de l'ICS peuvent aussi être indiqués, le cas échéant):</b> Compteurs d'énergie électrique en courant alternatif
<b>5. Intitulé, nombre de pages et langue(s) du texte notifié:</b> <i>Reglamento Técnico y Metrológico para los Medidores de Energía Eléctrica en Corriente Alterna</i> (Règlement technique et métrologique relatif aux compteurs d'énergie électrique en courant alternatif), 119 pages, en espagnol
<b>6. Teneur:</b> Les compteurs d'énergie électrique fabriqués, commercialisés et importés en RÉPUBLIQUE ARGENTINE devront être conformes au Règlement technique et métrologique notifié, 365 jours à compter de son entrée en vigueur.  Les compteurs d'énergie électrique déjà installé dans le pays à la date d'entrée en vigueur et ceux installés jusqu'à la date de prise d'effet du Règlement technique et métrologique notifié devront satisfaire aux essais prévus aux fins de l'Approbation de modèle à effet limité, conformément aux dispositions du paragraphe 15 de l'annexe et selon le calendrier prévu.  A cet effet, lesdits instruments de mesure devront obtenir l'Approbation de modèle à effet limité, conformément au calendrier prévu dans la mesure.
<b>7. Objectif et justification, y compris la nature des problèmes urgents, le cas échéant:</b> Information du consommateur, étiquetage; prévention de pratiques de nature à induire en erreur et protection du consommateur; protection de la santé ou de la sécurité des personnes; protection de l'environnement

**8. Documents pertinents:**

- Loi (*Ley*) n° 19.511 et ses modifications  
<http://servicios.infoleg.gob.ar/infolegInternet/anexos/45000-49999/48851/texact.htm>
- Décision (*Resolución*) SCI n° 90/2012 (abrogée)  
<http://servicios.infoleg.gob.ar/infolegInternet/anexos/200000-204999/202025/texact.htm>

**9. Date projetée pour l'adoption:** 24 mai 2019**Date projetée pour l'entrée en vigueur:** 365 jours à partir du 24/05/2019**10. Date limite pour la présentation des observations:** sans objet**11. Texte(s) disponible(s) auprès de: point d'information national [X] ou adresse, numéros de téléphone et de fax et adresses de courrier électronique et de site Web, le cas échéant, d'un autre organisme:**

Punto Focal de la República Argentina  
Subsecretaría de Políticas de Mercado Interno  
Avda. Julio A. Roca 651 Piso 4° Sector 23A (C1067ABB)  
Ciudad Autónoma de Buenos Aires  
Téléphone: +(54) 11 4349 4067  
Courrier électronique: [focalotc@produccion.gob.ar](mailto:focalotc@produccion.gob.ar)  
[http://www.puntofocal.gob.ar/formularios/notific\\_arg.php](http://www.puntofocal.gob.ar/formularios/notific_arg.php)  
<http://www.puntofocal.gob.ar/>

[https://members.wto.org/crnattachments/2019/TBT/ARG/19\\_3376\\_00\\_s.pdf](https://members.wto.org/crnattachments/2019/TBT/ARG/19_3376_00_s.pdf)